

NOUVEAUX USAGES :
LIN D'HIVER ET LIN DE PRINTEMPS

COLZAMID®

HERBICIDE ANTIGRAMINÉES ET ANTIDICOTYLÉDONES POUR LE COLZA, LE LIN, LA MÂCHE, LA ROQUETTE, LES PLANTES AROMATIQUES ET CULTURES PORTE GRAINES.



H E R B I C I D E

UNE GESTION PRECOCE DE LA FLORE POUR UN BON DEVELOPPEMENT DU LIN D'HIVER ET DU LIN DE PRINTEMPS

- Une référence sur géraniums, gaillet et coquelicot
- Une gestion précoce des graminées (vulpin, ray grass et autres graminées)

COLZAMID® s'utilise uniquement en post-semis prélevée du lin à la dose maximale d'1,5 l/ha, dans les 48h max après le semis

ADVENTICES ANNUELLES	
Agrostis Jouet du vent	●
Pâturin Annuel	●
Vulpin	●
Ray Grass	●
Folle Avoine	●
Brome	●
Coquelicot	●
Géranium à tiges grêles	●
Géranium disséqué	●
Matricaire camomille	●
Gaillet gratteron	●
Véronique à feuilles de lierre	●
Ethuse	●

ADVENTICES ANNUELLES	
Carotte sauvage	●
Renouée liseron	●
Mercuriale	●
Pensée des champs	●
Mouron des oiseaux	●
Fumeterre	●

ECHELLE D'EFFICACITÉ	
Très bonne Efficacité > 95%	●
Bonne 85% à 94%	●
Moyenne 70% à 84%	●
Insuffisante < 70%	●

UPL France - Tour Voltaire - 2ème étage - 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX
Tél. : 01 46 35 92 00 - e-mail : contact.uplfrance@upl-ltd.com

En savoir plus sur :

www.upl-ltd.com/fr



COLZAMID®

PRÉCONISATIONS D'UTILISATION DE COLZAMID® EN LIN D'HIVER ET LIN DE PRINTEMPS :

- Colzamid® s'utilise uniquement en post-semis prélevée du lin à la dose maximale d'1,5 l/ha, dans les 48h max après le semis.
- L'application de Colzamid® doit être appliquée seule.
- Il est déconseillé d'utiliser Colzamid® sur des sols sableux, filtrants, caillouteux ou battants.
- Ne pas utiliser Colzamid® dans les 7 jours avant un épisode de gel annoncé.
- Ne pas traiter avant une période pluvieuse, en particulier ne pas traiter avant des pluies dont le cumul serait supérieur ou égal à 20 mm dans les 2 jours suivant le traitement. Dans certaines situations avec des cumuls de pluie supérieurs ou égal à 40 mm, dans les 15 jours suivant le semis, il a pu être observé des symptômes de phytotoxicité (décoloration et/ou tassement de la végétation) du produit sur la culture.
- Respecter un délai de réimplantation de 60 jours entre l'application et l'implantation d'une culture appartenant au groupe des céréales, des oléagineux et des légumes feuilles, et un délai de 180 jours pour les autres types de cultures.
- Agiter le produit dans son emballage avant l'application.



UPL France est titulaire de l'agrément phytosanitaire N°9200008 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Homologation : N° 8800603. Composition : 450 g/L de napropamide sous forme de suspension concentrée (SC) - Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures «porte-graines» et lin textile traitées en alimentation humaine ou animale.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur "crucifères oléagineuses" d'hiver.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur "crucifères oléagineuses" d'hiver.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur "laitue", "portegraines", "PPAMC" et "crucifères oléagineuses" de printemps.

SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**